

Questions orales

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la députée s'applaudit elle-même, c'est très inusité. Cette conversion de la dernière heure me plaît. Elle me plaît, car cela me permet de dire encore une fois qu'il peut y avoir des problèmes, il y en a toujours eu, cela a toujours été difficile, mais une chose est claire, les francophones hors Québec. . .

Une voix: Il n'y en a plus!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint-Maurice): Les députés francophones hors Québec pourraient-ils se lever en Chambre pour prouver qu'il y en a encore des francophones hors Québec?

Des voix: Bravo!

[Traduction]

Le Président: Je rappelle aux députés que je ne peux pas être mêlé à tout ça. J'agis comme arbitre, ici.

* * *

[Français]

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

Une récente analyse du Centre d'études stratégiques et internationales de Washington nous apprend qu'un Québec indépendant pourrait adhérer aux différents traités internationaux.

Le ministre peut-il nous expliquer les étapes et les démarches qu'un pays doit franchir avant de pouvoir adhérer à l'ALENA ainsi qu'à l'Organisation mondiale du commerce?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, je peux citer certaines des conclusions et même produire le rapport. La principale conclusion de M. Roh est celle-ci: Un Québec indépendant n'aurait aucun droit automatique aux termes des accords commerciaux existants, dont l'ALENA, l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce et le Pacte de l'automobile. Il lui faudrait entamer des négociations pour accéder à ces accords.

Seconde conclusion: la loi américaine interdit au président des États-Unis d'accorder à un Québec indépendant les avantages commerciaux dont le Québec jouit en ce moment en faisant partie du Canada, tant que le Congrès n'aura pas approuvé et appliqué cette accession.

Ensuite, les négociations sur l'accession d'un Québec indépendant à l'OMC, à l'ALENA et au Pacte de l'automobile s'avèreraient ardues. Les négociateurs américains sous la pression du Congrès et du secteur privé tenteraient d'obtenir des changements dans les secteurs névralgiques comme l'agriculture.

[Traduction]

LE PROJET DE LOI C-72

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, en adoptant rapidement le projet de loi C-72, la Chambre des communes dans son ensemble a montré qu'elle s'opposait à l'utilisation de l'intoxication volontaire comme moyen de défense.

• (1450)

La décision de la Cour suprême d'entendre Alton Royer, qui a été reconnu coupable du meurtre d'un enfant, montre bien que ce tribunal, qui n'est pas élu, est passé outre à la volonté des membres élus du Parlement et de millions de Canadiens.

On nous a dit hier que le ministre de la Justice allait demander l'autorisation d'intervenir dans cette affaire. Le ministre peut-il nous dire dans quel but?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement s'est réjoui de l'appui que tous les partis politiques ont donné au projet de loi C-72. On sait que ce projet de loi a modifié le droit pénal canadien en empêchant une personne accusée d'une infraction criminelle d'intention générale contre autrui d'invoquer l'intoxication volontaire comme moyen de défense.

L'affaire à laquelle le député fait référence concerne des actes commis avant l'adoption du projet de loi C-72. Aussi, la Cour suprême entendra-t-elle l'appel à la lumière de la loi, telle qu'elle était au moment où les actes ont présumément été commis? Le projet de loi C-72 ne s'appliquera pas.

La responsabilité de la poursuite incombe évidemment au procureur général provincial. Toutefois, comme le secrétaire parlementaire l'a dit hier à la Chambre, nous envisageons de demander à la Cour suprême l'autorisation d'intervenir dans cette affaire. Le cas échéant, nous fournirions tout le soutien possible à la cour pour l'aider à rendre sa décision.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, puisque l'efficacité du projet de loi C-72 semble soulever des doutes, qu'entend faire le ministre pour s'assurer que l'intoxication volontaire extrême ne puisse pas être utilisée comme moyen de défense en pareils cas?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle au député que le projet de loi C-72, qui a été adopté par le Parlement et dont l'entrée en vigueur a été proclamée, fait maintenant partie des lois du pays.

Je me bornerai à rappeler que, en droit pénal, les modifications ne sont pas rétroactives et ne peuvent donc pas avoir d'effet sur une affaire survenue avant leur adoption. L'affaire dont parle le député sera jugée en fonction de la loi, telle qu'elle était avant l'adoption du projet de loi C-72.